

Compte rendu de la séance du mardi 06 décembre 2022

Présents : Marc BEGORRE, Sylvie FOURCADE, Sandra CASSOU-CLOUET, Thomas BUZY, Pierre CASTEROT, Philippe LACAZE, Lionel FOSSARD, Rita TRUSCIGLIO, Christophe VIGNES

Pouvoirs : Jérôme LAFFORGUE à Marc BEGORRE
Jeannine CAILLABET à Sylvie FOURCADE
Anne LAMOUREUX à Sandra CASSOU-CLOUET
Michèle COSTE à Christophe VIGNES

Absente excusée : Sophie ASSIMANS

Absent : Jordi HOSTEIN

Secrétaire de séance: Sandra CASSOU-CLOUET

Ordre du jour:

- Compte-rendu séance du 26/10/2022
- SDE modifications des statuts
- SEABB : RPQS eau, assainissements collectif et non collectif
- Enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural
- Marché assurances : choix des compagnies
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;
Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification. Il donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les quatre modifications :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

S.E.A.B.B : Rapport annuel 2021 sur le prix et la Qualité des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif établis par Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le chemin rural confrontant la parcelle cadastrée A 388 et le lotissement Le Clos Lassègue au lieu-dit Le Clos n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural confrontant la parcelle cadastrée A 388 et le lotissement Le Clos Lassègue au lieu-dit Le Clos en application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler l'assurance portant sur les risques statutaires de ses agents.

Il précise que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a fait une proposition avec son contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 5,60 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Renouvellement Marché Assurances 2023-2026 : Choix compagnies

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le marché d'assurances arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il précise qu'une consultation a été lancée et l'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

1 - Protection juridique

CFDP (JADIS) 489.89 €

2 – Flotte Auto + Auto collaborateurs

GLISE (PILLOT) 1 379.72 €

3 – Dommages aux biens + Responsabilité civile Défense et Recours

SMACL 2 474.64 €

4 – Protection fonctionnelle agents et élus

SMACL 64.54 €

5 – Risques statutaires

CDG (ALLIANZ) 4 363.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Tarifs location matériel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de location du matériel fixés depuis plusieurs années.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les tarifs suivants :
 - o Table 2.20 m : 3 €
 - o Table 1.20 m : 2 €
 - o Banc : 1 €
 - o 4 chaises : 2 €
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus fixés.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Marc BEGORRE